



AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2019/2020

(extrait de l'arrêté N° C19-07-28 en date du 4 juillet 2019)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire organise pour l'ensemble des collectivités de Maine et Loire affiliées au Centre de Gestion :

L'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe dans les spécialités suivantes :

- « **Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers** » ;
- « **Espaces naturels, espaces verts** » ;
- « **Restauration** » ;
- « **Environnement, hygiène** » ;
- « **Logistique et sécurité** » ;

La spécialité « **Logistique et sécurité** » est organisée par le Centre de Gestion de Maine et Loire, « **Mécanique, électromécanique** » par le Centre de Gestion de la Mayenne, « **Communication, spectacle** » par le Centre de Gestion de la Loire Atlantique, « **Artisanat d'art** » par le Centre de Gestion de la Sarthe et « **Conduite de véhicules** » par le Centre de Gestion de la Vendée, pour le compte des Centres de gestion de la région des Pays de la Loire.

Date et lieu de l'épreuve écrite :

L'épreuve écrite se déroulera à partir du 16 janvier 2020, dans le Maine et Loire.

Conditions de participation :

L'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs* dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Important : Les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour figurer sur le tableau d'avancement.

* Il faut donc avoir atteint le 4^{ème} échelon et compter au moins trois ans de services effectifs au 31 décembre 2021.

Retrait et dépôt des dossiers d'inscription :

Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès du Centre de Gestion de Maine et Loire, **10 septembre 2019 au 2 octobre 2019** inclus, selon les modalités suivantes :

- soit par préinscription sur le site internet du CDG 49 (www.cdg49.fr). Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de Maine et Loire, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.
- soit directement dans ses locaux
- soit sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie à 1.60 € et libellée aux nom et adresse du candidat.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **10 octobre 2019**, selon les modalités suivantes :

- à 17h00 pour les dossiers déposés au siège du Centre de Gestion de Maine et Loire,
- **le cachet de la poste faisant foi**, pour les dossiers acheminés par voie postale, à l'adresse suivante :

**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire
Maison des Maires
9, rue du Clon
49000 ANGERS**

Tout dossier insuffisamment affranchi sera automatiquement refusé.

Tout dossier arrivé après la date butoir de dépôt légal faisant l'objet d'une non-conformité d'oblitération (absence ou date postérieure) sera automatiquement refusé.